

DECISION**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE****LA PRÉSIDENTE,**

- Vu** le code de l'Education, notamment les articles L.712-2, L 953-2, R 719-48 et suivants ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 7 juillet 2022 portant nomination de M. Vincent MALNOURY en qualité de Directeur général des services de l'université de lorraine en date du 18 juillet 2022 ;

DECIDE**Article 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Vincent MALNOURY, Directeur général des services, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants :

Dans le domaine financier :

- Tous actes relatifs à l'exercice des attributions d'ordonnateur principal, à l'exclusion de ceux faisant l'objet de la délégation accordée aux directeurs de composantes,
- L'octroi de subvention et le versement de cotisation à l'exclusion des subventions et des cotisations versées en vertu de la délégation accordée aux directeurs de composantes,
- Les états liquidatifs de l'aide sociale versée aux personnels,
- Les rémunérations payées par la Trésorerie générale dans le cadre de la paye à façon.

Dans le domaine administratif et pédagogique:

Délégation permanente est donnée à M. Vincent MALNOURY, directeur général des services de l'Université de Lorraine, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, toutes mesures à caractère administratif ou pédagogique, notamment les décisions à caractère réglementaire ou individuel, les accords et conventions y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics, les mémoires en défense devant les juridictions, les décisions de nomination de jurys, les correspondances.

Sont exclues de la présente délégation, la saisine des sections disciplinaires internes à l'établissement, la signature du contrat quinquennal de l'établissement et des contrats de site conclus avec les EPST.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, délégation est donnée à Mme Francine AUBRY-BEGIN, Directrice générale des services adjointe Infrastructures et Moyens, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY et de Mme Francine AUBRY-BEGIN, délégation est donnée à M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME, Directeur Général des services adjoint relations humaines et sociales, prévention et conditions de travail, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, de Mme Francine AUBRY-BEGIN et de M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME délégation est donnée à Mme Emmanuelle JUNOT, Directrice Générale des services adjointe Formation et Vie Universitaire, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, de Mme Francine AUBRY-BEGIN, de M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME et de Mme Emmanuelle JUNOT délégation est donnée à Mme Claire TESSIER, Directrice Générale des services adjointe Recherche, projets et partenariats, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université de Lorraine l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent MALNOURY, de Mme Francine AUBRY-BEGIN, de M. Pierre-Emmanuel JEUNEHOMME, de Mme Emmanuelle JUNOT et de Mme Claire TESSIER délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'Université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie CONROY ou Mme Nathalie DUHAUT, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'Université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'établissement.

Article 7

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025 de sa publication et de sa transmission au Recteur. Elle prendra fin au plus tard à la fin du mandat de la présidente ou de celui des délégataires. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 8

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 28 août 2025



Signé électroniquement par Hélène Boulianger

Le 28/08/2025 à 15:06

Hélène BOULIANGER
Université de Lorraine

Affiché à la présidence le

28 AOUT 2025

Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

28 AOUT 2025